



**RÈGLEMENT N° 2011-152 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-122 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION
D'AUTORISATION DE DÉPENSER**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 2009-122 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser afin d'ajouter un article concernant les contrats octroyés par les employés municipaux pouvant avoir un lien d'emploi avec les fournisseurs. ;

ATTENDU QU'un avis de motion (2011-90) relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2011 par le conseiller Jean-Luc Boulanger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Gino Pépin
APPUYÉ PAR : monsieur Donald Robert
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger statue et ordonne, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement n° 2009-122 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 7.3 est ajouté à la Section 7 – Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Article 7.3

Un employé n'aura pas le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité à un entrepreneur, fournisseur de services ou autre s'il détient un lien d'emploi avec ce dernier. Dans un tel cas, il devra en informer son supérieur immédiat qui prendra la décision.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Ludger, ce 8 novembre 2011.

Diane Roy
Mairesse

Julie Létourneau
Directrice générale / Sec. trésorière

AVIS DE MOTION : 11 octobre 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 novembre 2011
AVIS PUBLIC : 11 novembre 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 novembre 2011